

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

**Présents** : Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - BOUTES F. - DE BARROS C. - FOREZ D. - ISARN P. - LAVIT F.

**Mesdames** : GROUSSET E - LABROUSSE M. - LOPEZ C. - PAILLES S. - ROUSSET A.

**Absent** : SOULIE Ch.

**Procuration** : GALZY I. à FOREZ D.

**Secrétaire de séance** : Madame LOPEZ Chantal

49/2023 - Tarification modulée restauration Scolaire/Garderie, tableau des tarifs, règlement ALP et contrat prestataire repas restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services périscolaires, il y aurait lieu d'approuver le règlement ALP 2023-2024.

**ALLOCATAIRES CAF (Convention avec l'état) - TARIFS**

		Accueil Matin	Accueil Midi	Accueil Soir
Tarif 1	1251 à 3000	0.55 €	4.00 €	1.10 €
Tarif 2	851 à 1250	0.50 €	3.80 €	0.95 €
Tarif 3	0 à 850	0.45 €	1.00 €	0.85 €

**AFFILIES MSA (AUCUNE Convention MSA) - TARIF UNIQUE**

Accueil Matin	Accueil Midi	Accueil Soir
0.55€	4.00 €	1.10€

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à d'importantes hausses, il y aurait lieu de procéder à une augmentation des tarifs périscolaires sans que cela n'impacte trop les familles.

Il informe également que les personnes ne souhaitant pas rentrer dans ce dispositif ou ne souhaitant pas divulguer leur quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche la plus haute soit le tarif 1.

Afin que les familles puissent obtenir les tarifs auxquels elles peuvent prétendre, la responsable sera chargée de vérifier le quotient familial mensuellement.

Pour les parents affiliés à la MSA, aucune aide de l'état ne venant aider la commune, un seul et unique tarif sera appliqué.

049/2023

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 034-213401094-20230510-DEB492023-DE



Aucun prorata ne sera pris en compte si les demandes de la commune ne sont pas respectées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des enseignants passe de 3.60 € à 4 .00 €, l'offre d'un repas par semaine est maintenue.

Le repas de Noël sera également offert à tous les enfants inscrits de l'école maternelle et primaire, aux enseignants, aux accompagnants (AVS...), aux élus et aux agents municipaux actifs de la commune.

Les paniers repas fournis par les parents ne sont pas autorisés à la restauration scolaire. Sauf accord exceptionnel du responsable périscolaire, un tarif unique de 1.50 € sera appliqué à la famille non pas pour le repas mais seulement pour la garderie.

Choix du nouveau traiteur - A compter de la rentrée de septembre 2023, le choix API GIGEAN est retenu.

Nouveauté pour les inscriptions ALP - Les parents qui travaillent ainsi que ceux qui se rendent à l'école en transport scolaire seront prioritaires, en effet le nombre de places est limité.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la nouvelle tarification, le nouveau règlement et le choix du nouveau traiteur tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire - BOUTES Francis

 